
	Fiche consigne n° : CRPN-004	
	Jour CRPNPAC	

### Historique des modifications

Date de publication	Objet(s) de l'évolution
26/07/2016	Fiche initiale

### Rappel du contexte / réglementation

Les périodes considérées comme valables pour la retraite sont exprimées en jours, dans la limite de 360 jours pour une année complète.

Les jours déclarés par les employeurs via la DSN entrent dans ce cadre. Ils correspondent aux périodes validées par cotisations, qui serviront au calcul des droits des navigants.

Les modalités de décompte de ces jours ont été récemment revues et précisées par le conseil d'administration de la CRPNPAC. **Attention, il s'agit d'un changement applicable à compter de la paie de janvier 2017.**

#### Règles de calcul des jours CRPNPAC :

- Un **mois complet** est un mois entièrement couvert par un contrat de travail de navigant, sans suspension d'activité, et ayant donné lieu à cotisations. Il doit être déclaré pour **30 jours CRPNPAC**<sup>1</sup> (même si le mois compte 28 ou 31 jours calendaires).
- Un **mois incomplet** est un mois durant lequel il y a eu **embauche** (autre que le 1<sup>er</sup> du mois) ou **rupture** du contrat de travail de navigant (autre que le dernier jour du mois) et/ou **suspension d'activité\* non rémunérée** pendant une partie du mois. Le calcul se fait alors en **jours calendaires**, dans la limite de 30 jours CRPNPAC.  
 Au titre de ce décompte, sont uniquement considérées comme suspension d'activité\* non rémunérée, les périodes suivantes :
  - Suspensions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'aviation civile et ne donnant lieu à aucun maintien de salaire, même partiel : acquisition d'une qualification de navigant, congé de maternité ou d'adoption, congé parental d'éducation, congé en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs de la jeunesse, exercice des fonctions de jurés, congé de formation, congé d'enseignement, période d'inaptitude temporaire liée à la grossesse, congé paternité, période d'inactivité sans solde liée au travail à temps alterné ;

<sup>1</sup> Remarque : la réglementation relative au temps partiel n'est en principe pas transposable aux navigants de l'aéronautique civile en l'absence de décret d'application. Les jours ne doivent donc pas être réduits en fonction du taux d'emploi.

- Autres suspensions du contrat de travail expressément prévues comme telles par le code du travail et ne donnant lieu à aucun maintien de salaire, même partiel : période d'incapacité médicale temporaire (sauf si indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire), congé de naissance en cas de décès de la mère, congé de solidarité familiale, congé de soutien familial (devenu congé de proche aidant), congé pour mandat parlementaire, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé sabbatique.
- Un **mois complet d'inactivité ne donnant lieu à aucun maintien de salaire** doit être déclaré avec **0 jour CRPNPAC**. Ex : mois d'inactivité sans solde lié au travail à temps alterné. A noter que les éléments de salaire versés sur la paie du mois d'inactivité mais rattachés à l'activité du mois précédent n'ont pas d'impact sur le décompte des jours.

*Attention : même s'il s'agit d'un mois complet d'inactivité sans maintien de salaire au titre de ce mois, un bloc 53 est attendu avec les jours renseignés à 0*

Exceptions :

- En cas de rupture de contrat, les jours afférents aux préavis non effectués doivent être déclarés. Dans ce cas, la limite de 30 jours par mois peut ne pas s'appliquer, sauf si le système paie déclare des jours sur les mois de préavis non effectués mais payés. **Attention** : l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) est soumise à cotisations mais ne doit plus être déclarée en jours.
- En cas d'inaptitude définitive du navigant prononcée par le conseil médical de l'aéronautique civile, le décompte des jours doit s'arrêter à la veille du prononcé de cette inaptitude.

**Sources** : articles R. 426-13 (période valables) et R. 426-17 (droit à retraite en cas d'inaptitude) du code de l'aviation civile, et décisions n°2015-48 (décompte des jours), n°2011-30-19 (préavis non effectué) et n°2016-39 (ICCP) du conseil d'administration de la CRPNPAC

#### *Traitement dans la norme NEODES*

Les jours CRPNPAC sont déclarés spécifiquement dans le bloc 53 « Activité », via les codes :

- 01 – travail rémunéré (rubrique S21.G00.53.001 « Type »)
- 38 – jour CRPNPAC (rubrique S21.G00.53.003 « Unité de mesure »)

*Les autres types (valeurs 02 et 03) ne sont pas exploités par la CRPN*

La mesure devant figurer en rubrique S21.G00.53.002 « Mesure » est le nombre de jours CRPNPAC, tel que calculé selon les modalités définies par le conseil d'administration de la CRPNPAC : en principe, un mois complet compte pour 30 jours CRPNPAC, un mois durant lequel il y a embauche ou rupture du contrat de travail ou suspension d'activité\* non rémunérée pendant une partie du mois doit être calculé en jours calendaires CRPNPAC et un mois complet d'inactivité doit être déclaré à 0 jour CRPNPAC (voir ci-avant pour plus de précisions).

### Points d'attention

Deux blocs 53 « Activité » doivent être présents :

- Un premier bloc 53 obligatoire à renseigner avec l'unité de mesure spécifique à la CRPNPAC (38 – jour CRPNPAC)
- Un deuxième bloc 53 à renseigner avec l'unité de mesure classique à destination des autres organismes (heure, journée, ...)

A noter que même si les jours sont à 0, le bloc 53 doit obligatoirement être présent pour la CRPNPAC.

### Exemples

#### Mois complet :

Pour un pilote couvert par un contrat de travail de navigant durant tout le mois de janvier, sans suspension d'activité, et ayant donné lieu à cotisations, le déclarant doit renseigner les informations suivantes :

Premier bloc 53 obligatoire à destination de la CRPN

S21.G00.53 – Activité		Valeurs	
S21.G00.53.001	Type	« 01 »	Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	« 30 »	Nombre de jours CRPNPAC (mois complet)
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« 38 »	Jour CRPNPAC

Deuxième bloc 53 à destination des autres organismes

S21.G00.53 – Activité		Valeurs	
S21.G00.53.001	Type	« 01 »	Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	« xx »	Volume d'activité
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« xx »	Unité classique prévue au contrat de travail

## Mois incomplet :

Embauche : Pour un pilote dont le contrat de travail de navigant débute le 15 janvier, le déclarant doit renseigner les informations suivantes :

Premier bloc 53 obligatoire à destination de la CRPN

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« 17 »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« 38 »

Travail rémunéré

Nombre de jours CRPNPAC (17 jours calendaires : du 15/01 au 31/01)

Jour CRPNPAC

Travail rémunéré

Volume d'activité

Unité classique prévue au contrat de travail

Deuxième bloc 53 à destination des autres organismes

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« xx »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« xx »

Rupture de contrat : Pour un pilote dont le contrat de travail de navigant se finit le 20 janvier, le déclarant doit renseigner les informations suivantes :

Premier bloc 53 obligatoire à destination de la CRPN

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« 20 »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« 38 »

Travail rémunéré

Nombre de jours CRPNPAC (20 jours calendaires : du 01/01 au 20/01)

Jour CRPNPAC

Travail rémunéré

Volume d'activité

Unité classique prévue au contrat de travail

Deuxième bloc 53 à destination des autres organismes

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« xx »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« xx »

Suspension d'activité : Pour un pilote couvert par un contrat de travail de navigant durant tout le mois de janvier, avec un congé parental débutant le 16 janvier, le déclarant doit renseigner les informations suivantes :

Premier bloc 53 obligatoire à destination de la CRPN

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« 15 »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« 38 »

Travail rémunéré

Nombre de jours CRPNPAC (15 jours calendaires : du 01/01 au 15/01)

Jour CRPNPAC

Travail rémunéré

Volume d'activité

Unité classique prévue au contrat de travail

Deuxième bloc 53 à destination des autres organismes

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« xx »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« xx »

### Mois complet d'inactivité :

Pour un pilote couvert par un contrat de travail de navigant avec un mois de janvier en inactivité sans solde lié au travail à temps alterné, le déclarant doit renseigner les informations suivantes :

Premier bloc 53 obligatoire à destination de la CRPN

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« 00 »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« 38 »

Travail rémunéré

Nombre de jours CRPNPAC (mois complet d'inactivité)

Jour CRPNPAC

Deuxième bloc 53 à destination des autres organismes

S21.G00.53 – Activité		Valeurs
S21.G00.53.001	Type	« 01 »
S21.G00.53.002	Mesure	« xx »
S21.G00.53.003	Unité de mesure	« xx »

Travail rémunéré

Volume d'activité

Unité classique prévue au contrat de travail